



FICHE ACTION

e-tourisme/e-culture

Priorité II « Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics »

Objectif spécifique (OS 1.2) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Objectifs

La construction d'outils et de services numériques pour faciliter l'accès au citoyen à la culture et au tourisme favorise l'attractivité du territoire et son développement. Il s'agit de soutenir les entreprises et les pouvoirs publics de Bourgogne Franche-Comté opérant dans le domaine de l'e-tourisme afin de favoriser le développement de services touristiques numériques. Il s'agit également d'apporter un appui au développement du numérique dans le domaine de la culture, des patrimoines, des spectacles, etc...

Projets attendus

- Dispositifs d'aide à la visite in situ afin de faciliter le cheminement des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée (musées, sites, monuments, territoires, patrimoines...) ; aider ou faciliter la médiation ;
- Services de découverte des contenus sous forme de support, plateforme numérique (mutualisation d'information, de bases de données, open data, etc.) ;
- Services de personnalisation visant à cibler, fidéliser, à améliorer l'accueil de tous les publics (familles, enfants, groupes, multilinguisme, e-accessibilité, e-inclusion...) ; et partager les expériences avec notamment la création de parcours de découverte avec possibilité de personnalisation.

Critères techniques d'éligibilité

Les porteurs devront **démontrer le caractère innovant** du projet avec notamment les points suivants :

- **S'appuyer sur les récentes innovations numériques** appliquées au tourisme, à la culture et à la valorisation du patrimoine, telles que les technologies 3D, holographiques et la réalité virtuelle (immersive, augmentée, etc.), les services sans contact (NFC, QR codes, etc.), la robotique (robots de visite, de médiation, etc.), les technologies mobiles et les nouveaux terminaux, les enrichissements de contenu (réalité augmentée, etc.), l'intelligence artificielle (traitement massif des données, services prédictifs,...);
- Choisir les outils interopérables et prendre en compte les enjeux de la gestion des données produites (sécurité des données, souveraineté de ses données, stocka des données, Open Data...)
- Suivre les évolutions technologiques, être responsive et compatible (terminaux mobiles, bornes tables/écrans, tactiles, objets connectés/mobilier urbain, bâtiments intelligents, jumeaux numériques, ...)
- **Répondre à un besoin précis** ou à un irritant remonté par les usagers
- Satisfaire les attentes des usages de différents types de publics (jeunes, scolaires, familles, amateurs, experts, visiteurs étrangers, etc.) ;
- Être inclusif, accessible et multi langues LSF, FALC, audio description, etc.) ;
- Proposer des services adaptés aux nouveaux usages (mobilité, tourisme expérientiel, interaction avec le visiteur/tourisme participatif, etc.) ;
- Proposer des services contributifs, participatifs, etc. permettant aux utilisateurs d'être acteur (co-élaboration, test, contribution, évaluation) ;
- Mutualiser des contenus historiques, patrimoniaux et touristiques qualifiés ou contributifs ;

Le porteur devra expliquer et préciser dans une note sa démarche **pour un numérique responsable** (bilan carbone, analyse de cycle de vie dans le processus d'écoconception, etc.).

Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics et leurs groupements, les associations, les chambres consulaires, les organismes professionnels, les GIP, les SEM, les SPL, les PME, etc...

Dépenses

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement matériel et immatériel
- Dépenses de prestations externes de services

- Frais de maintenance et d'hébergement et stockage
- Frais d'abonnement
- Frais de communication
- Forfait de 7% de coûts indirects, sur l'assiette des dépenses directes éligibles
- Dépenses directes de personnel interne à la structure (plafond de 100 000 € bruts chargés/ETP/an et affectation au projet à 100%), incluant les personnels externes (intérimaires, formateurs externes, etc.)

Dépenses inéligibles :

- Autres dépenses de personnel, notamment les dépenses de personnel externes ou mis à disposition ou affectés à moins de 100% au projet ;
- Les dépenses de numérisation qui ne s'inscrivent pas dans un projet plus global
- Les dépenses immobilières
- Les frais généraux hors forfait 7%

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention UE : 40 000€

Taux maximal d'intervention UE : 60%

Taux maximal d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Indicateurs et contribution aux principes horizontaux

L'opération devra permettre le suivi des indicateurs de réalisation suivants :

- **RCO 13** : Valeur des services, produits et procédés numériques développés pour les entreprises
- **RCO 14** : Soutien aux institutions publiques pour le développement de services, de produits et de processus numériques
- **RCR 11** : Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés
- **RCR 12** : Utilisateurs de services, produits et processus numériques nouveaux et

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin d'expliquer la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres, inclusion et non-discrimination) ainsi que les dispositions mises en place afin de garantir la protection des données personnelles des usagers.

Contacts

numerique.feder@bourgognefranche-comte.fr

Région Bourgogne-Franche-Comté

4, square Castan | CS 51857 | 25031 Besançon CEDEX | 09 70 28 90 00 | WWW.bourgognefranche-comte.fr

europe-bfc.eu



**Cofinancé par
l'Union européenne**